



Publié le 11 juin 2025

Séance ordinaire du 03 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept mai, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMBOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Séverine LASNEAU à Franck VALEMBOIS, Laurent JOVENET à Marie-José FACQ

Absentes : Corinne DESPREZ, Marie-Pascale SALVINO

Monsieur Christophe LOURDAUX a été désigné secrétaire de séance

4 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – TRANSMISSION DES DELEGATIONS AU 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 5 en date du 16 mai 2025, le conseil municipal lui a accordé les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'assurer la continuité des services en cas d'absence du Maire, il s'avère nécessaire de déléguer ces compétences au 1^{er} adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser que la présente délégation soit exercée par 1^{er} adjoint au maire en cas d'empêchement du Maire,
- Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte que la présente délégation soit exercée par 1^{er} adjoint au maire en cas d'empêchement du Maire,

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Le Secrétaire de Séance

Christophe LOURDAUX



Pour copie conforme,
Le Maire

Bernard CZECH